

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE - (N° 954)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet et
Mme Rossi

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2028 »,

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes vise à minima à réduire la prorogation du dispositif de seuil de revente à perte +10 dans la mesure où nous ne disposons pas de données fiables pour juger de son efficacité en matière de lutte contre la guerre des prix et de protection de la production agricole.